



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 595

RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 351, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 284 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUTS ET LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 515 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal de la Ville de Ville-Marie.

QU'une séance de consultation sur ledit projet de règlement aura lieu le lundi 20 mars 2023 à 19 h 30.

L'objet du projet de règlement n° 595 consiste à :

- À imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction no 351, au Règlement no 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et au Règlement no 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

Le projet de règlement n° 595 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement n° 595 est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 23 février 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 23 février 2023 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 28 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 février 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière